

## REGLEMENT DE CONSULTATION

n°PN-B26-01515-MV

**Achat, livraison, installation et garantie étendue  
d'un spectromètre de masse à mobilité ionique  
couplé à un système de nanochromatographie  
pour des analyses protéomiques haute sensibilité  
au CEA de Grenoble**

Les principales étapes de la procédure sont les suivantes :

Etapes de la procédure :	Calendrier (date limite) :
<p><u>1ere étape :</u> Date limite de remise des <b>candidatures</b></p>	<p><b>AU PLUS TARD :</b> <b>LUNDI 15 JUIN 2026 avant 12h00</b></p>
<p><u>2eme étape :</u> Date limite de remise des <b>offres</b> dans le cas où votre candidature est retenue</p>	<p><u>Dans le cas où votre candidature est retenue :</u> <b>La date limite de remise des offres sera indiquée dans l'invitation à soumissionner</b></p>

**L'attention des candidats est attirée sur le fait que la date de remise des offres sera fixée d'un commun accord avec les soumissionnaires retenus et, qu'en l'absence d'accord, ce délai ne pourra être inférieur à 10 jours à compter de la date d'envoi de l'invitation à soumissionner.**

## SOMMAIRE

<b>ARTICLE 1 - OBJET .....</b>	<b>3</b>
JUSTIFICATION DE NON ALLOTISSEMENT : .....	3
<b>ARTICLE 2 - DOCUMENTS APPLICABLES A LA CONSULTATION .....</b>	<b>3</b>
<b>ARTICLE 3 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION .....</b>	<b>3</b>
<b>3.1 - PROCEDURE .....</b>	<b>3</b>
3.1.1 - Généralités .....	3
3.1.2 - Questions des soumissionnaires .....	4
3.1.3 - Exigences minimales que doivent respecter les offres .....	4
3.1.4 - Conditions de prix .....	5
3.1.5 - Variantes .....	5
3.1.6 - Options à chiffrage facultatif .....	6
<b>3.2 - SOUS-TRAITANCE .....</b>	<b>6</b>
<b>3.3 - CONFIDENTIALITE .....</b>	<b>6</b>
<b>3.4 - VALIDITE DES OFFRES .....</b>	<b>6</b>
<b>3.5 - UTILISATION DE LA PLATEFORME DE DEMATERIALISATION (PLACE) .....</b>	<b>7</b>
<b>ARTICLE 4 - PRESENTATION DE LA CANDIDATURE ET DE L'OFFRE .....</b>	<b>7</b>
<b>4.1 - DOSSIER « CANDIDATURE » .....</b>	<b>7</b>
<b>4.2 - DOSSIER « OFFRE » : .....</b>	<b>8</b>
4.2.1 - Offre administrative : .....	8
4.2.2 - Offre technique : .....	8
4.2.3 - Offre environnementale : .....	9
4.2.4 - Offre commerciale : .....	9
<b>ARTICLE 5 - REMISE DES CANDIDATURES .....</b>	<b>10</b>
<b>5.1 - DATE LIMITE DE REMISE DES CANDIDATURES .....</b>	<b>10</b>
<b>5.2 - FORME DE REMISE DES CANDIDATURES .....</b>	<b>10</b>
5.2.1 - Version dématérialisée .....	10
<b>ARTICLE 6 - SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES .....</b>	<b>11</b>
<b>6.1 - VERIFICATION DES CANDIDATURES .....</b>	<b>11</b>
<b>6.2 - CRITERES SELECTION DES OFFRES .....</b>	<b>11</b>
<b>ARTICLE 7 - DOCUMENTS RELATIFS AU RESPECT DE LA RÉGLEMENTATION FISCALE ET SOCIALE A FOURNIR PAR L'ATTRIBUTAIRE DU MARCHE .....</b>	<b>12</b>
<b>ARTICLE 8 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES .....</b>	<b>13</b>
<b>8.1 - INTERLOCUTEURS TECHNIQUES .....</b>	<b>13</b>
<b>ANNE-MARIE HESSE .....</b>	<b>13</b>
<b>TEL : 04 38 78 22 08 – EMAIL : ANNE-MARIE.HESSE@CEA.FR .....</b>	<b>13</b>
<b>YOHANN COUTÉ .....</b>	<b>13</b>
<b>TEL : 04 38 78 94 61 – EMAIL : YOHANN.COUTE@CEA.FR .....</b>	<b>13</b>
<b>8.2 - INTERLOCUTRICES COMMERCIALES .....</b>	<b>13</b>
<b>ARTICLE 9 - SUIVI DES FOURNISSEURS .....</b>	<b>13</b>

## ARTICLE 1 - OBJET

Le présent règlement de consultation a pour objet de définir les conditions de la consultation relative à la **fourniture, la livraison, l'installation et la garantie étendue d'un spectromètre de masse à mobilité ionique couplé à un système de nanochromatographie pour des analyses protéomiques haute sensibilité au CEA de Grenoble.**

Le soumissionnaire retenu à l'issue de la procédure pour les prestations définies dans le présent règlement, sera titulaire d'un marché mis en place par le CEA.

### Justification de non allotissement :

Le marché a pour objet l'achat d'un équipement unique.

Les prestations fournies avec cet équipement (installation, formations, garantie...) sont liées entre elles et doivent nécessairement être réalisées par le titulaire.

Dès lors, en application de l'article L 2113-10 du code de la commande publique, l'objet de la présente consultation ne permet pas l'identification de prestations distinctes et ne fait pas l'objet d'un allotissement.

## ARTICLE 2 - DOCUMENTS APPLICABLES A LA CONSULTATION

La présente procédure est régie, par ordre de priorité décroissant, par les documents suivants :

- les prescriptions de Sécurité et leurs annexes (référentiels correspondants),
- les dispositions particulières fixées dans le présent règlement de consultation,
- les prescriptions techniques et leurs annexes (cahier des charges référencé Spectro single cell, annexe A, etc...),
- le projet de marché référencé PN-B26-01515-MV,
- les règles applicables aux Entreprises Extérieures (Titulaires ou sous-traitants de marchés), indice A et le règlement intérieur ;
- les Conditions Générales d'Achat (CGA) du CEA (édition de janvier 2022) ;
- les documents normatifs (normes, documents techniques unifiés, etc.) ;

Le soumissionnaire reconnaît expressément avoir pris connaissance de ces documents et les avoir acceptés.

Les conditions générales de vente du soumissionnaire, hormis celles issues de dispositions légales impératives, sont inopposables au CEA quelle qu'en soit la forme.

Les Conditions Générales d'Achat du CEA (édition de janvier 2022) peuvent être adressées aux soumissionnaires sur simple demande.

Les annexes suivantes font partie intégrante du présent règlement de consultation :

- Annexe 1 : Dématérialisation de la procédure
- Annexe 2 : Règles applicables aux Entreprises Extérieures (Titulaires ou sous-traitants de marchés)
- Annexe 3 : Cadre de réponse\_Offre environnementale
- Annexe 4 : Cadre de réponse\_Mémoire technique

## ARTICLE 3 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

### 3.1 - Procédure

#### 3.1.1 - Généralités

La procédure retenue est une **procédure formalisée avec négociation** en application des articles L.2124-3 et R.2124-3 du CCP car le besoin ne peut être satisfait sans adapter des solutions immédiatement disponibles.

La présente procédure se décompose en **deux phases** :

- une phase de remise des **candidatures**
- et une phase de remises des **offres**.

Les candidats n'auront droit à aucune indemnité pour les études et frais divers qu'ils auront engagés pour la préparation de l'offre.

Sans que sa responsabilité ne puisse être engagée, le CEA se réserve la possibilité :

- de déclarer infructueuse la consultation s'il n'a obtenu aucune offre ou uniquement des offres irrégulières, inacceptables ou inappropriées au sens des articles L2152-2 à L2152-4 du Code de la commande publique,
- de ne pas donner suite à la consultation,
- de ne pas donner suite au projet après le dépouillement des offres dont il garantit le caractère confidentiel en toute hypothèse.

Le CEA se réserve le droit d'apporter, **au plus tard six (6) jours** avant la date limite de remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les soumissionnaires doivent alors répondre sur la base du dossier de consultation modifié, sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les soumissionnaires, la date limite de remise des offres était reportée, la disposition précédente serait applicable en fonction de cette nouvelle date.

Les conditions d'exécution du marché CEA et les différentes dispositions applicables font l'objet d'un projet de marché joint au dossier de consultation. Ledit projet, dont les dispositions financières seront à préciser, correspond au document qui sera proposé à la signature de l'entreprise retenue, sous réserve de modifications mineures de mise au point du marché.

### 3.1.2 - Questions des soumissionnaires

Les questions éventuelles des soumissionnaires doivent être communiquées par écrit et transmises par PLACE au plus tard **6 (six) jours** avant la date limite de remise des candidatures.

Une réponse écrite de la part du CEA sera fournie à tous les soumissionnaires.

### 3.1.3 - Exigences minimales que doivent respecter les offres

Dans le cadre de la procédure avec négociation, les offres devront respecter les **exigences minimales suivantes qui sont non négociables** (art R2161-17 du Code de la commande publique) :

#### Sur le plan technique :

- Les caractéristiques du spectromètre de masse décrites au paragraphe **2.1** du cahier des charges
- Les caractéristiques du système de nanochromatographie décrites au paragraphe **2.2** du cahier des charges
- Les performances de l'équipement décrites au paragraphe **2.4** du cahier des charges.

#### Sur le plan administratif, les dispositions contractuelles portant sur :

- Les documents à remettre (certificat de conformité CE et instructions de sécurité en langue française)
- Le montage, les essais et la mise en service
- La maintenabilité
- Les conditions de règlement
- Le régime fiscal et douanier
- L'assurance

- La loi applicable et juridiction compétente.

#### 3.1.4 - Conditions de prix

Les prix proposés seront établis aux conditions économiques du mois de remise de l'offre et suivant les dispositions contenues dans le projet de marché joint au présent dossier de consultation.

Les prix incluent toutes les sujétions définies dans les documents cités à l'article 2 du présent règlement de consultation.

#### 3.1.5 - Variantes

Le CEA autorise la présentation de variantes, en remplacement ou en complément d'une offre conforme au Dossier de Consultation des Entreprises (dite « offre de base »).

Dans ce cas, les soumissionnaires doivent apporter toutes les justifications nécessaires sur la faisabilité de chaque variante proposée et sa crédibilité par rapport à l'offre de base le cas échéant.

- Le CEA autorise la présentation **d'une (1) variante technique.**

La variante technique consiste en une offre alternative atteignant les performances décrites dans le cahier des charges.

Dans ce cas, les soumissionnaires doivent apporter toutes les justifications nécessaires sur la faisabilité de chaque variante technique proposée et sa crédibilité par rapport à l'offre de base

- Le CEA autorise la présentation **d'une (1) variante environnementale.**

Elle consiste en une offre alternative atteignant les performances décrites dans le cahier des charges.

Il s'agira d'un équipement d'occasion ou fabriqué avec des pièces d'occasion recyclées ou reconditionnées avec la même durée de garantie étendue et atteignant les mêmes spécifications techniques.

Il ne pourra s'agir que d'une solution dont les résultats devront à minima être équivalents ou supérieurs à ceux attendus et décrits au cahier des charges.

Dans ce cas, les soumissionnaires doivent apporter toutes les justifications nécessaires sur la faisabilité de chaque variante technique proposée et sa crédibilité par rapport à l'offre de base.

Liste non exhaustive d'éléments pouvant être transmis :

- les indicateurs d'impacts environnementaux utilisés pour le choix des pièces reconditionnées (épuisement des ressources, émissions de particules, production de déchets, besoin en eau...);
- les données relatives à l'impact environnemental plus vertueux du processus de reconditionnement : la collecte et l'approvisionnement des pièces à remettre en état, la production des pièces de rechanges, l'élimination des pièces usagées... ;
- le cas échéant, tout document ou information complémentaire permettant la bonne compréhension de la proposition.

Le nombre total de variante :

- technique : est limité à 1
- environnementale : est limité à 1.

#### Modalités de présentation :

La présentation de l'offre de base n'est pas imposée à l'appui de l'offre variante. Toutefois en cas de présentation d'une offre de base et d'une variante, le candidat présentera des sous-dossiers distincts (un dossier pour l'offre de base et un dossier pour la variante) contenant l'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus.

Dans cette hypothèse, la variante fera donc l'objet d'un chiffrage et d'une offre séparée et sera présentée sous enveloppe séparée sur laquelle est indiquée « variante 1 ».

La variante sera jugée conformément aux critères définis dans le règlement de consultation pour l'offre de base.

### 3.1.6 - Options à chiffrage facultatif

- Option n°1 : Gamme de masse du spectromètre supérieure à 6000 m/z  
(tels que précisé au §-2.1-f du cahier des charges)
- Option n°2 : Licence pour le logiciel DIA-NN  
(tels que précisé au §-2.3-b du cahier des charges)
- Option n°3 : Licence pour le logiciel SPECTRONAUT  
(tels que précisé au §-2.3-b du cahier des charges)
- Option n°4 : Transport de l'Équipement  
Transport, assurance comprise, selon les conditions  
DAP CEA Grenoble (Convention Incoterms ICC 2020)

Le CEA lève au plus tard l'option à la date de notification du marché.

L'absence de levée de tout ou partie de l'option n'ouvre droit à aucune indemnité pour le titulaire.

### **3.2 - Sous-traitance**

Les soumissionnaires sont informés de ce que l'activité qu'ils confieraient à un sous-traitant, après accord exprès, préalable et écrit du CEA, ne pourra pas être sous-traitée par le sous-traitant, sauf dérogation exceptionnelle accordée par le CEA.

Si le soumissionnaire envisage de sous-traiter une partie de la prestation, il devra faire connaître, lors de sa soumission, l'identité, l'adresse de son (ses) sous-traitant(s) et la nature des parties sous-traitées. Les sous-traitants pourront également être déclarés en cours d'exécution du marché. Le recours à la sous-traitance sera effectué dans le cadre de la loi 75-1334 du 31 décembre 1975.

Le CEA se réserve le droit de demander la communication du (des) contrat(s) de sous-traitance ou (et) de ne pas accepter un (des) sous-traitant(s) proposé(s).

Le soumissionnaire doit renseigner le formulaire de demande d'acceptation de sous-traitant conforme au modèle du CEA.

### **3.3 - Confidentialité**

Les obligations en matière de confidentialité sont régies par l'article 11 des Conditions Générales d'Achat du CEA.

Les sociétés consultées ne doivent pas utiliser ou transmettre des informations issues de la présente consultation à des tiers dans un but autre que celui de répondre à la présente consultation.

Le soumissionnaire s'engage à ne jamais communiquer ou publier en France ou à l'étranger, sans l'autorisation préalable et écrite du CEA, les résultats des études auxquelles auront pris part ses salariés, ainsi que les renseignements de toute nature dont ils auront eu connaissance à l'occasion de la présente consultation et notamment les informations relatives aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Le soumissionnaire doit préciser quelles sont les informations confidentielles contenues dans son offre. Il précise l'usage qui peut en être fait, la durée de l'obligation de confidentialité, les personnes tenues au secret et les personnes auxquelles l'information ne doit pas être transmise.

### **3.4 - Validité des offres**

Les offres demeurent valables pendant une durée de **six (6) mois** à compter de leur date limite de remise.

### 3.5 - Utilisation de la plateforme de dématérialisation (PLACE)

La plateforme de dématérialisation des procédures de passation des marchés du CEA est accessible sur l'URL suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Les modalités d'utilisation de la plateforme de dématérialisation figurent à l'annexe 1 du présent règlement de consultation.

## ARTICLE 4 - PRESENTATION DE LA CANDIDATURE ET DE L'OFFRE

### 4.1 - Dossier « Candidature »

Le dossier de candidature doit être composé impérativement des éléments mentionnés dans l'Avis d'Appel Public à Concurrence publié au Journal Officiel de l'Union européenne et précisés comme suit :

- a) Le **formulaire DC1** (Lettre de candidature et habilitation du mandataire par ses cotraitants) ou une lettre de candidature signée par une personne habilitée à engager le candidat ou habilitant le mandataire d'un groupement à représenter le groupement accompagnée d'une attestation sur l'honneur contenant l'ensemble des informations demandées à la page 3 de ce formulaire.

Et Le **formulaire DC2** (Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement) (ou équivalent).

*Ces formulaires sont disponibles sur le site Internet suivant :  
<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics>*

**OU** un document unique de marché européen (**DUME**)

*Disponible sur <https://ec.europa.eu/tools/espd/filter?lang=fr>*

- b) Lorsqu'il appartient à un groupe, une attestation certifiant de son autonomie commerciale et de sa situation de concurrence vis à vis des autres entreprises du groupe.

### Capacité économique et financière :

- c) Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles ;
- d) Déclarations appropriées de banques ou, le cas échéant, preuve d'une assurance des risques professionnels pertinents ;

Si, pour une raison justifiée, l'opérateur économique n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen.

### Capacité technique et professionnelle :

- e) Une liste des principales livraisons effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé.  
Les livraisons et les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique ;
- f) Des descriptions ou photographies des fournitures.

### **Sous-traitance :**

Si le candidat recourt à la sous-traitance, il doit produire les mêmes documents concernant ce sous-traitant. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de ce sous-traitant pour l'exécution du marché, le candidat produit un engagement écrit de ce sous-traitant.

### **4.2 - Dossier « Offre » :**

Le dossier de l'offre doit être composé impérativement des éléments suivants :

#### 4.2.1 - Offre administrative :

- Les **attestations d'assurance** civile, professionnelle en cours de validité,
- Le **projet de marché** à titre de document contractuel, renseigné exhaustivement, **dûment paraphé et signé** attestant de l'acceptation de ses termes par le soumissionnaire.
- Le **cahier des charges, son annexe 1 (annexe A) et son annexe 2 (annexe H)**, à titre de documents contractuels, renseignés exhaustivement, **dûment paraphés et signés** attestant de l'acceptation de leurs termes par le soumissionnaire
- Pour chacun des sous-traitants envisagés, le soumissionnaire doit indiquer dans son offre le montant et la nature des prestations qu'il envisage de sous-traiter.

#### **Documents à produire ultérieurement (au stade de l'attribution du marché) :**

- Attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales ou documents équivalents en cas de candidat étrangers, datant de moins de six mois

#### 4.2.2 - Offre technique :

- Toutes les **caractéristiques de l'équipement** proposé conformément aux exigences du cahier des charges.

Et notamment :

- le détail de la configuration matérielle de l'équipement
- les dimensions et l'emprise au sol (« *footprint* »)
- Le document « **Cadre de mémoire technique** » joint en annexe 4.
- Le détail de l'organisation mise en place **pour réaliser les opérations d'installation** de l'Equipement sur le site du CEA.
- Les **délais** listés à l'article correspondant du projet de marché et **l'organisation** envisagée pour atteindre ces délais.
- La **garantie étendue** proposée en conformité avec les dispositions administratives sus visées.
- Une description des **formations** proposées (contenu, durée des différents modules, ...).
- Toutes les caractéristiques des **quatre options à chiffrage facultatif**.
- Une offre technique détaillant les **contrats de maintenance** (Préventif, Curatif et Full service) que vous **devez proposer à l'issue** de la garantie de l'équipement.

#### 4.2.3 - Offre environnementale :

Le soumissionnaire **doit** présenter une **proposition environnementale** décrivant les éléments qu'il juge pertinents, au regard de l'Équipement proposé, pour témoigner de sa démarche en matière de réduction des impacts environnementaux mise en œuvre pour répondre aux exigences du cahier des charges.

Cette proposition **doit** être complétée avec le **cadre de réponse « offre environnementale » joint en annexe 3.**

Cette proposition **pourra** notamment comprendre, sans que cette liste soit exhaustive ni obligatoire :

- les éléments relatifs à la démarche ou à la politique environnementale du soumissionnaire, incluant le cas échéant des certifications ou référentiels appliqués ;
- les actions ou bonnes pratiques mises en œuvre concernant la conception, la fabrication ou l'assemblage de l'Équipement (par exemple choix des matériaux, réparabilité, durabilité, évolutivité, limitation des substances dangereuses ou réduction des consommations) ;
- les mesures adoptées pour réduire l'impact environnemental lié au conditionnement, à la livraison ou à la logistique ;
- un guide pour permettre une utilisation optimisée, durable et éco-responsable de l'Équipement ; consommation énergétique en mode process et en mode idle.

#### 4.2.4 - Offre commerciale :

Une offre commerciale détaillée établie avec des **prix fermes et forfaitaires** selon le **tableau** figurant à **l'article-PRIX du Projet de Marché** et détaillant le prix de l'équipement décomposé comme suit :

- o le **détail du prix de l'équipement** - FCA CEA Grenoble (Convention Incoterms ICC 2020).
- o le détail des **prestations associées**
- o le détail du prix des **options à chiffrage facultatif**.

Le CEA Grenoble étant situé dans une **Zone à Faibles Émissions (ZFE)** pour les véhicules utilitaires légers et poids lourds, la et la confirmation que l'organisation mise en place répondent aux mesures imposées et au calendrier de l'interdiction de circulation.

- Le soumissionnaire peut indiquer le **poids et le volume approximatif** de l'équipement et s'ils nécessitent des précautions de transport particulières (coussin d'air).
- Si l'équipement provient d'un pays tiers hors Union Européenne, le soumissionnaire doit indiquer le **numéro de nomenclature douanière** de l'équipement (HS code).
- Le soumissionnaire peut également transmettre une **liste complète des pièces de rechange** ainsi qu'une liste exhaustive des **consommables** nécessaires au fonctionnement de l'équipement, avec les fonctions, la référence et le prix de chaque composant.

Ces listes peuvent servir de base à l'établissement d'un contrat pour la fourniture de pièces de rechange et de consommables. Le contractant doit préciser le délai de livraison standard ainsi que le délai en cas de situation d'urgence

Nous attirons votre attention sur le fait que votre prix devra comprendre également la fourniture de toute la documentation afférente aux matériels installés (notice d'utilisation, manuel de maintenance, instructions de sécurité...) dans la langue demandée dans le cahier des charges.

## ARTICLE 5 - REMISE DES CANDIDATURES

### 5.1 - Date limite de remise des candidatures

Les dossiers des soumissionnaires, comportant **leur candidature**, doivent être remis au plus tard le :

**LUNDI 15 JUIN 2026 2026 AVANT 12 heures** (délai de rigueur).

**Tout dossier de candidature reçu après cette date sera écarté d'office**

La date et l'heure limites de remise des offres seront transmises ultérieurement dans la lettre d'invitation à soumissionner.

**L'attention des candidats est attirée sur le fait que la date de remise des offres sera fixée d'un commun accord avec les soumissionnaires retenus et, qu'en l'absence d'accord, ce délai ne pourra être inférieur à 10 jours à compter de la date d'envoi de l'invitation à soumissionner.**

### 5.2 - Forme de remise des candidatures

#### 5.2.1 - Version dématérialisée

Les soumissionnaires transmettent leur candidature et leur offre via la plateforme de dématérialisation des procédures de passation des marchés du CEA (PLACE) accessible sur l'URL suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

Les dispositions à suivre sont indiquées dans l'annexe 1 du présent règlement de consultation.

**Il est demandé de respecter les formalismes de présentation des fichiers d'offres et de candidature indiqués aux paragraphes 3.1 et 3.2 de cette annexe 1.**

Il est précisé que pour la remise d'une offre via la plateforme de dématérialisation des appels d'offres du CEA, l'offre (au format .ZIP) ne doit pas dépasser 200 Mo après la compression ZIP.

#### Copie de sauvegarde

Le soumissionnaire peut envoyer parallèlement une copie de sauvegarde des documents qui ont fait l'objet de la transmission électronique soit sur support papier, soit sur support physique électronique.

La copie de sauvegarde devra être remise dans un pli scellé comportant la mention lisible : « Copie de sauvegarde ».

Elle doit être envoyée dans les délais impartis pour la remise des candidatures et des offres à l'adresse indiquée ci-après :

CEA Grenoble - Service des Marchés et Achats  
17, rue des Martyrs  
38054 GRENOBLE Cedex 09  
A l'attention de Marina VIVIER

La copie de sauvegarde sera ouverte :

- lorsqu'est détecté un programme informatique malveillant dans les candidatures et les offres transmises par voie dématérialisée.
- lorsque les candidatures et les offres transmises par voie dématérialisée ne sont pas parvenues dans les délais impartis de remise ou bien n'ont pas pu être ouvertes par le CEA (à la condition que la copie de sauvegarde soit arrivée dans les délais de remise).

**Rappel** : Les opérateurs économiques ont l'obligation de déposer leurs candidatures et offres par voie électronique sur PLACE, sauf dans les cas prévus par les articles R2132-12 et R2132-13 du Code de la commande publique.

## ARTICLE 6 - SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES

### 6.1 - Vérification des candidatures

Le CEA vérifie que les candidats satisfont aux conditions de participation indiquées dans l'Avis d'appel à concurrence et rappelées à l'article 4.1 « Candidature » du règlement de consultation.

Le CEA ne souhaite pas limiter le nombre d'opérateurs économiques à candidater.

Un nombre minimum de 3 candidatures est souhaité.

Toutefois, lorsque le nombre de candidats satisfaisant aux conditions de participation est inférieur au nombre minimum indiqué, le CEA pourra poursuivre la procédure avec ces candidats

### 6.2 - Critères sélection des offres

L'offre du soumissionnaire sera analysée conformément aux critères de sélection pondérés suivants :

Critères	Pondération
<b>Critères économiques : Coût de l'équipement</b>	
Prix de l'équipement et coût des facilities (cf. article 15 du projet de marché et annexe 4 du RC_Cadre de mémoire technique)	35%
Performance économique du coût de la maintenance en full service proposée <sup>1</sup>	5%
<b>Critères techniques : Performances de l'Equipement</b>	
Performances de l'équipement concernant le spectromètre de masse (§ 2.1 du cahier des charges), son système de nanochromatographie (§ 2.2 du cahier des charges) et son système informatique (§ 2.3 du cahier des charges)	30%
Performances de l'équipement concernant les 3 quantités de lysat de cellules HELA (§ 2.4 du cahier des charges)	20%
<b>Critères environnementaux :</b>	
Optimisation de la taille des données brutes (§ 5 du cahier des charges)	5%
Utilisation de composants recyclés, simplicité de la maintenabilité, accessibilité aux composants	5%

<sup>1</sup> En l'absence des informations suffisantes pour l'analyse de ce critère l'offre ne sera pas jugée irrégulière mais une note de 0 sera attribuée.

A cet effet, le soumissionnaire veillera à bien préciser et/ou développer dans son offre les points concernant ces critères.

### **Concernant l'analyse des critères économiques :**

Une estimation financière sera réalisée avec les éléments tarifaires évalués comme suit :

- **Prix de l'équipement** :  
Équipement de base (poste 1), prestations associées (tests de bon fonctionnement et réception, garantie étendue de 5 ans, formations (postes 2+3+4)  
(cf. article 15 du projet de marché)
- **Coût des facilités** :  
Consommation en énergie et fluides **sur une durée de 5 ans** (cf. annexe 4 du règlement de consultation : cadre de mémoire technique)
- **Performance de la maintenance** : **sur une durée de 3 ans**, ratio suivant :  
maintenance estimative en full service (cf. main d'œuvre et pièces) / coût de l'équipement.

### **Concernant la négociation :**

Après examen des offres initiales et établissement d'un premier classement des offres régulières, le pouvoir adjudicateur engagera des négociations avec les 3 soumissionnaires dont les offres seront les mieux notées au regard des critères de jugement des offres cités ci-dessus, sous réserve d'un nombre suffisant d'offres reçues.

**Il est précisé que le CEA se réserve la possibilité de négocier ou de ne pas négocier les offres après remise des offres initiales au titre de la présente consultation.**

La négociation pourra porter sur tout ou partie de l'offre des candidats.

Les négociations pourront se dérouler par phases successives, de manière à réduire le nombre d'offres à négocier en appliquant les critères d'attribution déterminés ci-dessus. L'attention des soumissionnaires est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation.

En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié. La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Sans contrevenir au principe d'intangibilité des offres, une offre pourra être rectifiée en cas d'erreur purement matérielle d'une nature telle que nul ne pourrait s'en prévaloir de bonne foi.

### **ARTICLE 7 - DOCUMENTS RELATIFS AU RESPECT DE LA RÉGLEMENTATION FISCALE ET SOCIALE A FOURNIR PAR L'ATTRIBUTAIRE DU MARCHÉ**

Conformément aux articles R2143-6, R2143-7 et 2143-8 du Code de la commande publique, l'entreprise retenue par le CEA ne pourra devenir Titulaire du marché qu'à la condition de transmettre avant sa signature et dans le délai fixé par le CEA :

- les pièces prévues aux articles D.8222-5 (cocontractant établi en France) ou D.8222-7 et D.8222-8 (cocontractant établi à l'étranger) du Code du travail, qui sont à produire tous les six mois jusqu'à la fin de l'exécution du marché et, le cas échéant, la liste nominative des salariés étrangers qui seraient susceptibles d'être employés (articles D. 8254-2 à D. 8254-5 du Code du travail) ;
- les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales (Arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales donnant lieu à la délivrance de certificats pour l'attribution des contrats de la commande publique).

Dans le cas où l'entreprise retenue ne produirait pas ces documents dans le délai imparti, son offre sera rejetée sans autre formalité.

## **ARTICLE 8 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

Pour toute(s) précision(s) et/ou renseignement(s) complémentaire(s), le soumissionnaire est prié d'utiliser **la plateforme de dématérialisation des procédures de passation des marchés du CEA (PLACE)**

La plateforme de dématérialisation des procédures de passation des marchés du CEA est accessible sur l'URL suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

Les dispositions à suivre sont indiquées dans l'annexe 1 du présent règlement de consultation.

La présente consultation est suivie par :

### **8.1 - Interlocuteurs techniques**

Anne-Marie HESSE

Tél : 04 38 78 22 08 – Email : [anne-marie.hesse@cea.fr](mailto:anne-marie.hesse@cea.fr)

Yohann COUTÉ

Tél : 04 38 78 94 61 – Email : [yohann.coute@cea.fr](mailto:yohann.coute@cea.fr)

### **8.2 - Interlocutrices commerciales**

Marina VIVIER - Service des Marchés et Achats

Tél. : 33 (0)6.61.04.01.38 - Email : [marina.vivier@cea.fr](mailto:marina.vivier@cea.fr)

Anne MANGIN - Service des Marchés et Achats

Tél. : 33 (0)4.38.78.05.26 - Email : [anne.mangin@cea.fr](mailto:anne.mangin@cea.fr)

## **ARTICLE 9 - SUIVI DES FOURNISSEURS**

Pour assurer le suivi de ses fournisseurs, le CEA dispose d'un outil d'évaluation relative à l'exécution de ses marchés. Dans ce cadre, le CEA peut être amené à réaliser des audits et/ou à demander des plans d'actions correctives à ses fournisseurs.

oooOooo